

# Hadopi : les entreprises soumises à un régime particulier ?

Christine Albanel confirme que la suspension de ces lignes professionnelles serait disproportionnée dans le cadre de la [riposte graduée](#). Le principe de l'avertissement par e-mail suivi d'une **coupure de la ligne** ne s'appliquera donc pas à tous, seulement pour les particuliers. Une sorte de « sanction graduée » pour ainsi dire.

Le motif invoqué par la ministre est qu'il faut protéger l'entreprise des ses salariés. De toute manière, le texte du projet de loi permet à la Haute Autorité d'opter pour une **injonction, plutôt qu'une suspension** selon les usages.

Une latitude qui va permettre d'instaurer une vaste gamme de sanctions. [Christine Albanel](#) a alors explicité sa position : «  *dans le cas des entreprises, pour lesquelles la suspension d'Internet pourrait avoir des effets disproportionnés, le projet de loi prévoit une mesure alternative : l'instance pourra exiger l'installation de **dispositifs de type pare-feux**, qui permettront d'empêcher le piratage par les salariés à partir de leurs postes de travail* ». Un vœu pieu mais qui pourrait s'avérer tout aussi disproportionné et plus que difficile à mettre en place dans chaque entreprise.

D'autant que cette position revient à instaurer **deux poids deux mesures** envers chaque français selon s'il est dans un cadre professionnel ou non. En effet, le Conseil constitutionnel pourrait aisément [retoquer la mesure](#) pour **rupture d'égalité**.

La ministre ainsi que les auteurs du projet de loi vont donc devoir à nouveau plancher sur la **liste d'exemptions** à la riposte graduée (commerçants, professions libérales, sociétés, artisans, agriculteurs...). Et tenter de définir clairement l'intérêt de la réforme : combattre le piratage ou instaurer un maquis de sanctions ?